

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER SAINT-SERGE

Modifiés en Assemblée générale du 24 avril 2025

Article 1 : Dénomination et vocation

Une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est fondée entre les adhérents aux présents statuts.

L'association se nomme : Association des habitants du quartier Saint Serge.

Elle a pour vocation la gestion et l'animation de la Maison de quartier Le Quart'Ney.

Article 2 : Objet

L'association a pour buts de :

- Animer et développer la vie sociale et culturelle du quartier Saint Serge – Ney – Chalouère,
- Accompagner les initiatives des habitants,
- Susciter des projets participatifs et citoyens au sein du quartier,
- Défendre les intérêts des habitants,
- Agir pour une évolution concertée du quartier.

Article 3 : Durée

L'association est fondée pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège

Le siège social est fixé à ANGERS, Maison de quartier Le Quart Ney, 5, rue Ernest Eugène Duboys.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale peut transférer le siège.

Article 5 : Admissions et radiation

Peuvent être membres de l'association toutes les personnes physiques ou morales résidant sur le quartier ou y ayant des intérêts.

Les membres paient une cotisation annuelle fixée chaque année par le Conseil d'administration.

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par décès
- par radiation pour non-paiement de cotisations
- par exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave. Avant cette exclusion, le président invite l'intéressé, par lettre recommandée, à se présenter afin de fournir des explications.

Article 6 : Ressources

Le montant des cotisations, les paiements des activités, les dons et les subventions constituent les ressources de l'association, ainsi que le produit des manifestations et services rendus et toutes autres ressources autorisées par loi.

Article 7 : Conseil d'administration [CA]

7.1 Composition

Le CA est composé de 21 membres au maximum, élus pour six années par l'Assemblée générale. Au sein de ce CA, trois sièges au maximum peuvent être attribués à des représentants d'associations adhérentes, qui mandatent elles-mêmes leurs candidats.

Le CA ne peut être composé de plus d'un tiers de membres n'habitant pas le quartier à la date de l'AG.

Pour être éligible, il est nécessaire d'avoir été adhérent.e pendant six mois précédant l'Assemblée générale, être âgé.e de plus de seize ans et être à jour de ses cotisations. Les salarié.e.s et prestataires de l'association ne sont pas éligibles. Les membres sortants sont rééligibles.

Tous les deux ans, lors de l'Assemblée Générale, le Conseil est renouvelé dans la limite d'un tiers pour les membres arrivés à terme de leur mandat. La première et la seconde fois, un tirage au sort désigne les membres sortants.

Le CA peut être complété provisoirement par des membres cooptés en attendant un vote à la prochaine Assemblée Générale.

7.2 Rôle

Le CA est l'organe de décision de l'association. Il a pour compétences :

- Définir les orientations principales de l'association
- Arrêter le budget et les comptes annuels
- Veiller au respect de l'objet et des missions de l'association
- Créer et supprimer des postes permanents
- Suivre l'activité des commissions et des collectifs

7.3 Fonctionnement

Le CA se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation de son ou sa Président.e, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises par consensus. À la demande d'un membre, elles peuvent être soumises au vote à main levée ou à bulletin secret, à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du ou de la Président.e est prépondérante. Seuls les élus à l'Assemblée Générale ont le droit de vote.

Chaque membre du CA peut posséder au maximum deux pouvoirs d'un membre empêché.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Article 8 : Bureau

Tous les deux ans, le CA choisit parmi ses élus un Bureau composé au maximum :

- d'un.e Président.e
- d'un.e Vice Président.e
- d'un.e Secrétaire
- d'un.e Secrétaire-adjoint.e
- d'un.e Trésorier.ière
- d'un.e Trésorier.ière-adjoint.e
- de deux Membres

Les membres du Bureau se réunissent autant de fois qu'il est nécessaire afin de traiter les affaires courantes de l'association.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AG) comprend tous les adhérent.e.s de l'association. Elle se réunit une fois par an.

Au minimum quinze jours avant la date fixée, le ou la président.e convoque par courrier postal ou électronique les adhérent.e.s de l'association et précise l'ordre du jour. Le Bureau peut inscrire une question nouvelle et urgente jusqu'à une semaine avant l'AG.

Le ou la Président.e présente le rapport moral de l'association.

Le ou la Trésorier.ière rend compte de la gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Les adhérent.e.s empêché.e.s de se déplacer peuvent donner délégation à un autre membre présent, dans la limite de trois pouvoirs. Pour être adopté, un texte doit recueillir la majorité absolue des votants.

Seuls peuvent prendre part au vote les membres présents et les membres représentés à jour de leur cotisation.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du CA.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Le ou la Président.e peut convoquer à tout moment une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 9, dans les situations suivantes :

- Modification statutaire
- Dissolution. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif est dévolu conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Pour être adoptées, ces propositions doivent être approuvées par le vote d'au moins deux tiers des membres présents et représentés, à jour de leur cotisation.

Article 11 : règlement intérieur

Le Bureau établit un règlement intérieur, qu'il soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Fait à Angers le 24 avril 2025

Nom du président : Tranchant Maxime
Visa



Nom du secrétaire : Lévêque Julia
Visa

